

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A04413007

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : Industrial WORK DAY™ Enamel Spray Paint  
Orange

**Code du produit** : A04413007

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Aérosol.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

**Manufacturier** : Krylon Products Group  
101 Prospect Avenue NW  
Cleveland, OH 44115

**Contact national** : Krylon Products Group  
180 Brunel Road  
Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : (216) 566-2917

**Numéro de produit d'information téléphonique** : (800) 247-3266

**Numéro de téléphone d'information réglementaire** : (216) 566-2902

**Transport Numéro d'urgence** : (800) 424-9300

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1  
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale inconnue : 37.3%  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée inconnue : 72.6%  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable inconnue : 78.2%

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Date d'édition/Date de révision** : 7/2/2018

**Date de publication précédente** : 1/2/2018

**Version** : 4

1/18

A04413007 Industrial WORK DAY™ Enamel Spray Paint  
Orange

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 2. Identification des dangers

### Mentions de danger

- : Aérosol extrêmement inflammable.
- Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Provoque une irritation cutanée.
- Susceptible de provoquer le cancer.
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

#### Prévention

- : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

#### Intervention

- : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

- : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### Élimination

- : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT.

Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Garder à la verticale dans un endroit frais et sec. Ne pas jeter le bidon vide dans un compacteur de déchets ménagers.

#### Dangers non classés ailleurs

- : DANGER : Les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage peuvent prendre feu spontanément s'ils ne sont pas jetés correctement. Mettre immédiatement les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage dans un contenant métallique hermétique qui est rempli d'eau. Éliminer conformément aux réglementations d'incendie régionales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients              | % en poids | Numéro CAS |
|----------------------------------|------------|------------|
| Acétone                          | 31.32      | 67-64-1    |
| Propane                          | 20.4       | 74-98-6    |
| Acétate de n-butyle              | 15.2       | 123-86-4   |
| Butane                           | 9.6        | 106-97-8   |
| Solvant naphta aliphatique léger | 6.17       | 64742-89-8 |
| 3-Éthoxypropionate d'éthyle      | 4          | 763-69-9   |
| Dioxyde de Titane                | 1.08       | 13463-67-7 |
| Xylène                           | 0.88       | 1330-20-7  |
| Éthylbenzène                     | 0.2        | 100-41-4   |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

|                                                   |                                                   |                    |      |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 7/2/2018 | <b>Date de publication précédente</b> : 1/2/2018  | <b>Version</b> : 4 | 3/18 |
| A04413007                                         | Industrial WORK DAY™ Enamel Spray Paint<br>Orange | SHW-85-NA-GHS-CA   |      |

## Section 4. Premiers soins

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

### Dangers spécifiques du produit

- : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

### Précautions environnementales

- : Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).**
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acétone             | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br>TWA: 250 ppm 8 heures.<br>STEL: 500 ppm 15 minutes.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 250 ppm 10 heures.<br>TWA: 590 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br>TWA: 1000 ppm 8 heures.<br>TWA: 2400 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| Propane             | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 1000 ppm 10 heures.<br>TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br>TWA: 1000 ppm 8 heures.<br>TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br><b>Appauvrissement en oxygène [asphyxiant].</b>   |
| Acétate de n-butyle | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 150 ppm 10 heures.                                                                                                                                                                                                                                                        |



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Butane</p>                                                                                                   | <p>TWA: 710 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.<br/>         STEL: 200 ppm 15 minutes.<br/>         STEL: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br/>         TWA: 150 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 710 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br/>         STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>         TWA: 50 ppm 8 heures.<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>         TWA: 800 ppm 10 heures.<br/>         TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.<br/> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br/>         STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p>              |
| <p>Solvant naphta aliphatique leger<br/>         3-Éthoxypropionate d'éthyle<br/>         Dioxyde de Titane</p> | <p>Aucune.<br/>         Aucune.<br/> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br/>         TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br/>         TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:<br/>         Empoussiéragement total<br/> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>         STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>         STEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> |
| <p>Xylène</p>                                                                                                   | <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>         TWA: 100 ppm 10 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.<br/>         STEL: 125 ppm 15 minutes.<br/>         STEL: 545 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>                                                                                                                                                                                   |
| <p>Éthylbenzène</p>                                                                                             | <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br/>         TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>         TWA: 100 ppm 10 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.<br/>         STEL: 125 ppm 15 minutes.<br/>         STEL: 545 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>                                                                                                                                                                                    |

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Acétone</p>      | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br/>         8 hrs OEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>         15 min OEL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>         8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.<br/>         15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b><br/>         TWA: 250 ppm 8 heures.<br/>         STEL: 500 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b><br/>         TWA: 500 ppm 8 heures.<br/>         STEL: 750 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>         VEMP: 500 ppm 8 heures.<br/>         VEMP: 1190 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>         VECD: 1000 ppm 15 minutes.<br/>         VECD: 2380 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada,</b></p> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Propane

**7/2013).**

STEL: 750 ppm 15 minutes.

TWA: 500 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 1000 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 1000 ppm 8 heures.

VEMP: 1800 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**

TWA: 1000 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 1250 ppm 15 minutes.

TWA: 1000 ppm 8 heures.

Acétate de n-butyle

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

15 min OEL: 200 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**

TWA: 150 ppm 8 heures.

STEL: 200 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 150 ppm 8 heures.

VEMP: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 200 ppm 15 minutes.

VECD: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 200 ppm 15 minutes.

TWA: 150 ppm 8 heures.

Butane

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 600 ppm 8 heures.

STEL: 750 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 800 ppm 8 heures.

VEMP: 1900 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**

TWA: 800 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 1250 ppm 15 minutes.

TWA: 1000 ppm 8 heures.

Éthylbenzène

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

15 min OEL: 543 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

15 min OEL: 125 ppm 15 minutes.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 20 ppm 8 heures.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**  
TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
VEMP: 100 ppm 8 heures.  
VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
VECD: 125 ppm 15 minutes.  
VECD: 543 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
STEL: 125 ppm 15 minutes.  
TWA: 100 ppm 8 heures.

### Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                               |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acétone             | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 500 ppm 8 heures.<br>STEL: 750 ppm 15 minutes. |
| Propane             | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 1000 ppm 8 heures.                             |
| Acétate de n-butyle | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 150 ppm 8 heures.<br>STEL: 200 ppm 15 minutes. |
| Butane              | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 1000 ppm 8 heures.                             |
| Éthylbenzène        | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.                               |

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

: **Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### **Protection oculaire/ faciale**

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### **Protection de la peau**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 7
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition/intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: -29°C (-20.2°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
- Taux d'évaporation** : 5.6 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 0.9%  
Seuil maximal: 12.8%
- Tension de vapeur** : 101.3 kPa (760 mm Hg) [à 20°C]
- Densité de vapeur** : 1.55 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.73
- Solubilité** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): <0.205 cm<sup>2</sup>/s (<20.5 cSt)
- Poids moléculaire** : Non applicable.
- Produit en aérosol**
- Type d'aérosol** : Pulvérisation

**Date d'édition/Date de révision** : 7/2/2018 **Date de publication précédente** : 1/2/2018 **Version** : 4 10/18

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Chaleur de combustion : 30.197 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat               | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|--------------------------|------------|
| Acétone                           | DL50 Orale             | Rat     | 5800 mg/kg               | -          |
| Acétate de n-butyle               | DL50 Cutané            | Lapin   | >17600 mg/kg             | -          |
|                                   | DL50 Orale             | Rat     | 10768 mg/kg              | -          |
| Butane                            | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 658000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| 3-Éthoxypropionate d'éthyle       | DL50 Orale             | Rat     | 3200 mg/kg               | -          |
| Xylène                            | CL50 Inhalation Gaz.   | Rat     | 5000 ppm                 | 4 heures   |
|                                   | DL50 Orale             | Rat     | 4300 mg/kg               | -          |
| Éthylbenzène                      | DL50 Cutané            | Lapin   | >5000 mg/kg              | -          |
|                                   | DL50 Orale             | Rat     | 3500 mg/kg               | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition               | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------|-------------|
| Acétone                           | Yeux - Léger irritant      | Humain  | -         | 186300 parts per million | -           |
|                                   | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 10 microliters           | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 20 milligrams  | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 20 milligrams            | -           |
|                                   | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 500 milligrams | -           |
| Acétate de n-butyle               | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 395 milligrams           | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 100 milligrams           | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 milligrams | -           |
| 3-Éthoxypropionate d'éthyle       | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 500 milligrams | -           |
| Dioxyde de Titane                 | Peau - Léger irritant      | Humain  | -         | 72 heures 300            | -           |

Date d'édition/Date de révision : 7/2/2018 Date de publication précédente : 1/2/2018 Version : 4 11/18

## Section 11. Données toxicologiques

|              |                            |       |   |                          |   |
|--------------|----------------------------|-------|---|--------------------------|---|
| Xylène       | Yeux - Léger irritant      | Lapin | - | Micrograms Intermittent  | - |
|              | Yeux - Hautement irritant  | Lapin | - | 87 milligrams            | - |
|              | Peau - Léger irritant      | Rat   | - | 24 heures 5 milligrams   | - |
|              | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 8 heures 60 microliters  | - |
| Éthylbenzène | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
|              | Yeux - Hautement irritant  | Lapin | - | 100 Percent              | - |
|              | Peau - Léger irritant      | Lapin | - | 500 milligrams           | - |
|              |                            |       |   | 24 heures 15 milligrams  | - |

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Dioxyde de Titane                 | -    | 2B   | -   |
| Xylène                            | -    | 3    | -   |
| Éthylbenzène                      | -    | 2B   | -   |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                              | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                                           |
|----------------------------------|-------------|-------------------|----------------------------------------------------------|
| Acétone                          | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| Propane                          | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| Acétate de n-butyle              | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                                       |
| Butane                           | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| Solvant naphta aliphatique léger | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| Xylène                           | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires                       |
| Éthylbenzène                     | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom                              | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Acétone                          | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| Propane                          | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| Butane                           | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| Solvant naphta aliphatique léger | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| Xylène                           | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| Éthylbenzène                     | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom                              | Résultat                            |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Propane                          | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Butane                           | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant naphta aliphatique léger | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Xylène                           | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Éthylbenzène                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Valeurs numériques de toxicité**

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie  | Valeur ETA    |
|-------|---------------|
| Orale | 50193.7 mg/kg |

**Section 12. Données écologiques**

**Toxicité**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                            | Espèces                                  | Exposition                      |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|
| Acétone                           | Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce   | Algues - Selenastrum sp.                 | 96 heures                       |
|                                   | Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce   | Crustacés - Gammarus pulex               | 48 heures                       |
|                                   | Aiguë CL50 6900 mg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                  | 48 heures                       |
|                                   | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce       | Poisson - Poecilia reticulata            | 96 heures                       |
|                                   | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                    | 96 heures                       |
|                                   | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae                   | 21 jours                        |
|                                   | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Néonate        | 21 jours                        |
| Acétate de n-butyle               | Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce   | Poisson - Fundulus heteroclitus          | 4 semaines                      |
|                                   | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer       | Crustacés - Artemia salina               | 48 heures                       |
|                                   | Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas            | 96 heures                       |
| Solvant naphta aliphatique léger  | Aiguë CL50 >100000 ppm Eau douce    | Poisson - Oncorhynchus mykiss            | 96 heures                       |
|                                   | Dioxyde de Titane                   | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer      | Poisson - Fundulus heteroclitus |
| Xylène                            |                                     | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer          | Crustacés - Palaemonetes pugio  |
|                                   | Éthylbenzène                        | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce          | Poisson - Pimephales promelas   |
| Aiguë CE50 4600 µg/l Eau douce    |                                     | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures                       |
| Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce    |                                     | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 96 heures                       |
| Aiguë CE50 6530 µg/l Eau douce    |                                     | Crustacés - Artemia sp. - Nauplius       | 48 heures                       |
| Aiguë CE50 2930 µg/l Eau douce    |                                     | Daphnie - Daphnia magna - Néonate        | 48 heures                       |
|                                   | Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss            | 96 heures                       |

**Persistance et dégradation**



## Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Acétone                           | -                  | -         | Facilement       |
| Acétate de n-butyle               | -                  | -         | Facilement       |
| Xylène                            | -                  | -         | Facilement       |
| Éthylbenzène                      | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP <sub>ow</sub> | BCF        | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| Solvant naphta aliphatique léger  | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| Xylène                            | -                  | 8.1 à 25.9 | faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.






Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                              | Classification pour le DOT                                                                 | Classification pour le TMD                                                                 | Classement mexicain                                                                        | IATA                                                                                         | IMDG                                                                                         |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU                                   | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                       | UN1950                                                                                       |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS                                                                                   | AÉROSOLS                                                                                   | AÉROSOLS                                                                                   | AEROSOLS, inflammable                                                                        | AEROSOLS                                                                                     |
| Classe de danger relative au transport       | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> |
| Groupe d'emballage                           | -                                                                                          | -                                                                                          | -                                                                                          | -                                                                                            | -                                                                                            |

Date d'édition/Date de révision : 7/2/2018 Date de publication précédente : 1/2/2018 Version : 4 15/18

A04413007 Industrial WORK DAY™ Enamel Spray Paint Orange

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                 |                                |                                                                                                                                                            |                                |     |                                     |
|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----|-------------------------------------|
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non.                           | Non.                                                                                                                                                       | Non.                           | No. | No.                                 |
| <b>Autres informations</b>      | -<br><br><b>ERG No.</b><br>126 | Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2. 13-2.17 (Classe 2).<br><b>ERG No.</b><br>126 | -<br><br><b>ERG No.</b><br>126 | -   | <b>Emergency schedules</b> F-D, S-U |

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

**Type de navire** : Non disponible.

**Catégorie de pollution** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

### SARA 313

SARA 313 (40 CFR 372.45) notification du fournisseur peut être trouvé sur la fiche de données environnementales.

### Californie prop. 65

AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 3 |
| Inflammabilité    |   | 4 |
| Risques physiques |   | 3 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                                                               | Justification                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1                                                                          | Sur la base de données d'essais |
| GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé                                                                             | Méthode de calcul               |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                                           | Méthode de calcul               |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                                                  | Méthode de calcul               |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2                                                                                | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2                                   | Méthode de calcul               |
| DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                                                          | Méthode de calcul               |

### Historique

**Date d'impression** : 7/2/2018

**Date d'édition/Date de révision** : 7/2/2018

**Date de publication précédente** : 1/2/2018

**Version** : 4

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies

### Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne seront pas remballés, modifiés ou teintés, sauf dans le cas et de la façon dont Sherwin-Williams l'indique expressément, incluant entre autres, l'intégration de produits autres que ceux de Sherwin-Williams ou l'utilisation ou l'ajout de produits dans des proportions autres que celles spécifiées par Sherwin-Williams. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.

|                                                   |                                                   |                    |       |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|-------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 7/2/2018 | <b>Date de publication précédente</b> : 1/2/2018  | <b>Version</b> : 4 | 17/18 |
| A04413007                                         | Industrial WORK DAY™ Enamel Spray Paint<br>Orange | SHW-85-NA-GHS-CA   |       |

